



## ARRETE N°07/2026

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THONVILLE,

**Vu** les articles L.2542-2, L2542-3 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R1er, R26.1, R27, R44 et R225,

**Vu** la demande de l'entreprise **SAS MTP**, représentée par HERBIN Stéphanie reçue le 02 février 2026, pour une traversée de chaussée pour travaux électriques, rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, à compter du 16 février 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

**Vu** l'intérêt général,

## A R R E T E

**Article 1er** La société **SAS MTP**. est autorisée à exécuter une traversée de chaussée pour travaux électriques, rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, à compter du 16 février 2026 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :  
- Empiètement sur la chaussée  
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **SAS MTP** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

MAIRIE  
de  
RURANGE-LÈS-THONVILLE  
57310



**Article 6** Le présent arrêté publié, affiché en mairie et transmis:

- La société SAS MTP
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 3 février 2026

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été  
publiée le 3 février 2026

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

